



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## étiquetage informatif

Question écrite n° 131145

### Texte de la question

M. Christian Vanneste interroge M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur les conditions de vente des huiles essentielles. Si l'efficacité des huiles essentielles a été confirmée par des analyses dont les résultats ont été publiés dans le numéro de février 2012 de « *60 millions de consommateurs* », il n'en demeure pas moins que, compte tenu de leurs propriétés, l'utilisation d'huiles essentielles n'est pas anodine. Or il est difficile de les classer dans la catégorie des produits cosmétiques, des médicaments ou encore des compléments alimentaires. Elles ne sont donc pas soumises aux obligations réglementaires imposées à ces catégories. Ainsi les étiquettes des différents flacons d'huiles essentielles ne fournissent que très peu d'indications thérapeutiques et les mises en garde manquent souvent. Il en va de même pour les conditions de conservation faisant souvent défaut. Compte tenu de l'attrait grandissant observé pour ces produits, il lui demande ce qu'il compte mettre en oeuvre pour informer et protéger davantage les consommateurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Vanneste](#)

**Circonscription :** Nord (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 131145

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** Commerce, artisanat et consommation

**Ministère attributaire :** Redressement productif

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 mars 2012, page 2507

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)